



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2007/10

Document affiché en préfecture le 28 Mars 2007

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 07.DAI/1.55 portant délégation de signature à Monsieur Patrice HARMEY, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Page 1

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 07.DAI/1.55
portant délégation de signature à Monsieur Patrice HARMEY,
Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat
Architecte des bâtiments de France,
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 14 février 2007, nommant Monsieur Patrice HARMEY, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Vendée à compter du 2 avril 2007,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, à compter du 2 avril 2007, à Monsieur Patrice HARMEY, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- 1) Toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - de celles destinées :
 - aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition du Président du Conseil Général. Dans ce dernier cas, le Préfet sera tenu informé du courrier présentant une certaine importance.
 - aux Maires si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux Maires.
- 2) Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.
 - 3) Les décisions dans les matières suivantes :
 - les autorisations spéciales visées à l'article R.313.14 du Code de l'Urbanisme,
 - les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur les sites,
 - les infractions prévues aux articles L.480-2 1^{er} et 4^{ème} alinéa, L.480-5, L.480-6, L.480-9 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme.
 - les infractions commises au titre de l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 et de l'article 21 de la loi du 2 mai 1930,
 - les engagements juridiques ne dépassant pas 15 245 euros pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la Préfecture de la Vendée, pour les dépenses de fonctionnement courant du service départemental de l'architecture et du patrimoine.
 - Les autorisations de travaux non soumis au permis de construire visées aux articles 13 bis 1^{er} alinéa et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913.

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans ces domaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice HARMEY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Loïc GUILBOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de service, en ce qui concerne les matières citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 06.DAI/1.391 du 27 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Loïc GUILBOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine par intérim est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 27 mars 2007
Le PREFET,
Christian DECHARRIERE